

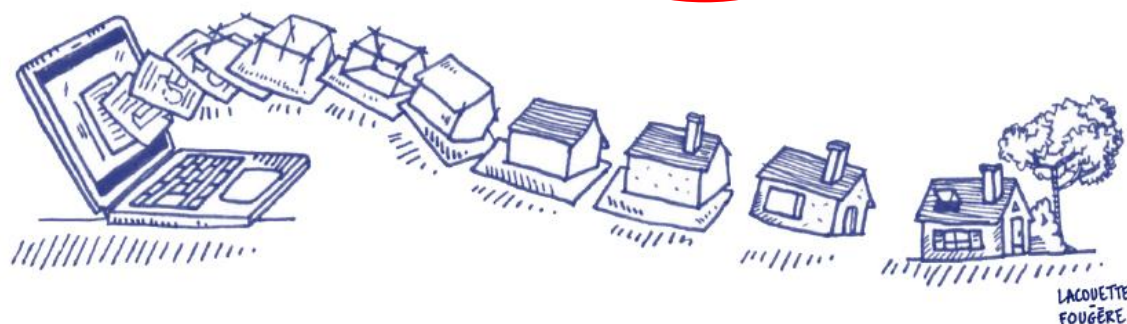
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **PONT-SAINT-ESPRIT**

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificats d'urbanisme... en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Suivez le guide !

GUIDE

PRATIQUE



“ j'ai un projet de travaux...

Permis de construire (PC), Permis de construire modificatif (PCM), Déclaration préalable (DP), Permis de démolir (PD), Permis d'aménager (PA), Transfert de permis, Certificat d'urbanisme, ... toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Les Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), les Déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et, au cours du 1^{er} trimestre 2022, les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pourront également faire l'objet d'un dépôt dématérialisé.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

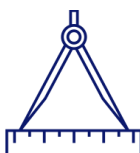
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

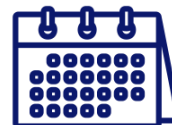
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services ou sur service-public.fr qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire
CERFA adapté à vos
travaux



Éditer l'ensemble des
pièces nécessaires à
son instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Connectez-vous directement au téléservice via le lien :
<https://ideau.atreal.fr/>*
- *Choisissez votre démarche et laissez-vous guider dans la saisie
du CERFA et le téléversement de vos pièces justificatives.*
- *Validez votre dossier pour le transmettre au service instructeur.*
- *Vous recevez votre accusé de réception électronique.
Vous pouvez suivre l'instruction de votre dossier en ligne.*

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Il est toutefois vivement recommandé afin de faciliter vos démarches. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



A chaque étape de votre projet, nos services vous renseignent et vous accompagnent.

Le service Urbanisme vous accueille uniquement

- **sur rendez-vous les:** LUNDI de 13h30 à 17h
MARDI de 8h à 12h
JEUDI de 13h30 à 17h
- **par téléphone au 04 66 90 34 00 les :** MARDI de 14h à 15h
MERCREDI de 11h à 12h
JEUDI 9h à 10h

Pour prendre un rendez-vous, contactez CitéZen :

- par téléphone: 04 66 90 34 00
- à la Cazerne Pépin – 70 avenue Gaston Doumergue :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
Vendredi de 8h30 à 16h30
Samedi de 8h30 à 12h30
- ou directement via le lien suivant: <https://mavillealademande.mairiepse.fr>
(onglet Urbanisme)

